

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 19 MAI 2016**

Le **19 Mai 2016**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LEBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 7 avril 2016, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale étant dissous par délibération du 3 décembre 2015 et intégré au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte de gestion 2015 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2015 du budget du Centre Communal d'Action Sociale dissous au 1^{er} janvier 2016 établi par Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2015, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2015, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2015 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale étant dissous par délibération du 3 décembre 2015 et intégré au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif 2015 du budget du Centre Communal d'Action Social.

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2015 du Budget du Centre Communal d'Action Social

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire et ancien président du Centre Communal d'Action Social, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 914,23 €

- Recettes : 527,00 €

Soit un excédent de 387, 23€

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'excédent de fonctionnement soit 387,23 € sera intégré à l'excédent de fonctionnement du budget communal.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET TENNIS

Le Syndicat de Tennis du Prieuré étant dissous pour délibération du conseil syndicat du 19 novembre 2015 et arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, le budget du Syndicat de Tennis du Prieuré est intégré au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte de gestion du Syndicat de Tennis du Prieuré.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2015 du budget du Syndicat de Tennis du Prieuré dissous au 1^{er} janvier 2016 établi par Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2015, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2015, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2015 du budget du Syndicat de Tennis du Prieuré

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET DU SYNDICAT DE TENNIS DU PRIEURÉ

Le Syndicat de Tennis du Prieuré étant dissous pour délibération du conseil syndicat du 19 novembre 2015 et arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, le budget du Syndicat de Tennis du Prieuré est intégré au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif du Syndicat de Tennis du Prieuré.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël, Maire, (Monsieur LEBouc Sylvain, conseiller municipal et ancien président du Syndicat de Tennis du Prieuré ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur LEBouc Sylvain, président, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 319,48 €

- Recettes : 477,67 €

Soit un excédent de 158,19 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'excédent de fonctionnement soit 158,19 € sera intégré à l'excédent de fonctionnement du budget commune

5. DÉCISION MODIFICATION DU BUDGET POUR INTÉGRATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU SYNDICAT DE TENNIS DU PRIEURÉ

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat de Tennis du Prieuré au 1^{er} janvier 2016 et à la délibération d'approbation du compte administratif, il a été convenu que l'excédent de fonctionnement du Syndicat de Tennis du Prieuré serait intégré à l'excédent de fonctionnement du budget communal. Il incombe au Conseil municipal de délibérer pour intégrer ce résultat.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et vote la décision modificative du budget suivante :

section	Intitulé	montant
Recettes de fonctionnement	Excédent de fonctionnement	+ 158,19 €
Dépenses de fonctionnement	Dépenses imprévues	+ 158,19 €

Monsieur le Maire précise que conformément à l'arrêté de dissolution, le terrain de tennis valorisé à l'actif pour 37 405,76 € sera intégré à l'actif de la commune pour cette valeur

6. REMPLACEMENT DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réactualisé de l'entreprise DEBUIRE pour le remplacement du parquet de la salle polyvalente. L'ancien devis faisait état d'un parquet en châtaigner pour un montant de 13 800,00 € HT – 16 560,00 € TTC, le devis actualisé mentionne un parquet en chêne pour un montant de 14 735,00 € HT – 17 682,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après étude des devis, délibère et décide, à l'unanimité :

- D'opter pour le devis actualisé pour le remplacement du parquet de la salle polyvalente en chêne pour un montant de 14 735,00 € HT – 17 682,00 € TTC
- De voter la décision modificative du budget suivante :

Section	compte	intitulé	montant
Investissement	2315	Installation, matériel, outillage technique	-1 000,00 €
Investissement	2313 opération 90	Remplacement du parquet salle polyvalente	+1 000,00 €

7. TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu de la rencontre avec Monsieur le Préfet le 27 avril 2016 concernant la situation du Syndicat de Transports Scolaires et du projet de dissolution de celui-ci avec prise de compétences par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :

Approbation du projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Des Transports Scolaires Du Castelrenaudais et de la prise de compétence par la Communauté De Communes.

Monsieur DENIAU Joël, Maire de Morand, donne lecture du rapport suivant :

Il est indiqué que Conseil Syndical du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais a approuvé, le 31 mars 2016, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, le principe de sa dissolution.

Chacun des membres du Syndicat doit maintenant se prononcer sur ce sujet, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT précisant que ce dernier peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses membres par arrêté du représentant de l'État.

Cette proposition est motivée par un souci de cohérence et de simplification de l'action territoriale et dans la perspective d'une prise compétence « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La dissolution du Syndicat permettra la prise de compétence « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, qui pourra alors devenir organisateur délégué des transports scolaires (AO2), par délégation du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat gère actuellement, le transport des élèves relevant du même périmètre que celui de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (plus deux autres communes : Authon et Neuillé-le-Lierre). Il est précisé par ailleurs que la desserte de ces deux communes pourra être maintenue par voie conventionnelle.

Considérant la nécessité de simplifier l'action publique et de rationaliser les moyens ;

Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais à la date du 31 août 2016,
- **ÉMET** un avis favorable à la prise de compétences « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **SOLLICITE** M. Le Préfet d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette décision.

Modification des statuts du Syndicat De Transport Scolaire Du Castelrenaudais

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat de transport du Castelrenaudais a déménagé le 21 mars 2016 dans les locaux de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et a en conséquence modifié ses statuts à l'article 3. L'adresse devant y figurer étant à présent : 5 rue du Four Brûlé 37110 Château-Renault.

Le conseil municipal est invité à entériner ce changement dans les statuts.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification des statuts du Syndicat de Transport du Castelrenaudais à l'article 3 comme suit : 5 rue du Four Brûlé 37110 Château-Renault

8. QUESTIONS DIVERSES

Fermeture de classe

De nombreux parents sont alertés par une éventuelle fermeture de classe. Monsieur le Maire tient à souligner que rien n'est encore définitif et que la situation est suivie de près par les maires de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets et les enseignants. Toutes les inscriptions ne sont pas encore finalisées à ce jour.

Évasion

La porte d'entrée demande une remise en état. La commune va effectuer les travaux nécessaires.

Travaux voirie

Suite à la question d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire précise que la réfection des bordures dans les virages a été décidée par le Conseil Départemental, les routes départementales étant de leur ressort.

A Morand, le 24 mai 2016
Monsieur le Maire
Joël DENIAU